



**Fiche du 30/10/2017, révision 1**

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: POLIURETAN SPRAY S-OC-008E

Type de produit et emploi: Polyol formulé

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SYNTHESIA INTERNACIONAL, S.L.U. - C/. Argent, 3 - 08775 - Castellbisbal - Barcelona - ESPAÑA

SYNTHESIA INTERNACIONAL, S.L.U. - Phone nr.(34) 93.682.13.00

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

cservice@synte.es

1.4. Numéro d'appel d'urgence

PL: Biuro do spraw Substancji Chemicznych: +48 600 307 380

(+34) 93 682 13 00. Horario de oficina (during business hours). Información química y sobre riesgos físicos (physical hazards and chemical information)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Acute Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.

⚠ Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Qualité speciale:

Aucune

Contient:

Tris(2-chloro-1-méthylethyl)phosphate

Nonylphenol, ethoxylated

N'-[3-(diméthylamino)propyl]-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine

Diméthylamino ethoxy ethanol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 30% - < 40%	Tris(2-chloro-1-méthylethyl)phosphate	CAS: 13674-84-5 EC: 237-159-2 REACH No.: 01-2119486772-26-XXXX	⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
>= 12.5% - < 15%	Nonylphenol, ethoxylated	CAS: 9016-45-9 EC: 500-024-6	⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 7% - < 10%	N'-[3-(diméthylamino)propyl]-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine	CAS: 6711-48-4 EC: 229-761-9 REACH No.: 01-2119964469-20-XXXX	⚠ 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311 ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 1% - < 3%	Diméthylamino ethoxy ethanol	CAS: 1704-62-7 EC: 216-940-1	⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 ⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en

tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

#### Valeurs limites d'exposition DNEL

Tris(2-chloro-1-méthylethyl)phosphate - CAS: 13674-84-5

Travailleur professionnel: 8 mg/kg - Consommateur: 4 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Travailleur professionnel: 2.08 mg/kg bw/d - Consommateur: 1.04 mg/kg bw/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Travailleur professionnel: 22.4 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 11.2 mg/m<sup>3</sup> - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Travailleur professionnel: 5.82 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 1.46 mg/m<sup>3</sup> - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Consommateur: 0.52 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine

Diméthylamino ethoxy ethanol - CAS: 1704-62-7

Travailleur professionnel: 0.48 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 0.085 mg/m<sup>3</sup> - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 1.07 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 0.127 mg/m<sup>3</sup> - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 2.33 mg/kg - Consommateur: 0.28 mg/kg - Exposition: Cutanée

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

#### Valeurs limites d'exposition PNEC

Tris(2-chloro-1-méthylethyl)phosphate - CAS: 13674-84-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.64 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.064 mg/l

Cible: Émissio variable - valeur: 0.51 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 13.4 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 13.4 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 1.7 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 7.84 mg/l

Cible: Oral - valeur: 11.6 mg/kg

Diméthylamino ethoxy ethanol - CAS: 1704-62-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.1 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.01 mg/l

Cible: Émissio variable - valeur: 1 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.008696 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.028174 mg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau:

Chaussures de sécurité.

Vêtements de protection pour les agents chimiques.  
 Protection des mains:  
 Gants à longues manchettes.  
 NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).  
 NR (caoutchouc naturel, latex naturel).  
 Protection respiratoire:  
 Masques entiers/demis-masques/quarts de masque (DIN EN 136/140).  
 Masque avec filtre "A2", couleur marron  
 Risques thermiques :  
 Aucun  
 Contrôles de l'exposition environnementale :  
 Aucun  
 Contrôles techniques appropriés  
 Aucun

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect:	Liquide		
Couleur:	Incolore	--	--
Odeur:	ammonia	--	--
Seuil d'odeur :	Pas important	--	--
pH:	11	--	--
Point de fusion/ congélation:	Pas important	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Pas important	--	--
Point éclair:	>170 °C	--	--
Vitesse d'évaporation :	Pas important	--	--
Inflammation solides/gaz:	Pas important	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Pas important	--	--
Pression de vapeur:	Pas important	--	--
Densité des vapeurs:	Pas important	--	--
Densité relative:	1.02 (20° C)	--	--
Hydrosolubilité:	NO	--	--
Solubilité dans l'huile :	NO	--	--
Coefficient de partage (n-	Pas important	--	--

octanol/eau):			
Température d'auto-allumage :	Pas important	--	--
Température de décomposition:	Pas important	--	--
Viscosité:	250 cps (22° C)	--	--
Propriétés explosives:	NO	--	--
Propriétés comburantes:	NO	--	--

## 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	Pas important	--	--
Liposolubilité:	Pas important	--	--
Conductibilité:	Pas important	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances:	Pas important	--	--

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Tris(2-chloro-1-méthylethyl)phosphate - CAS: 13674-84-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 7 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 632 mg/kg

Nonylphenol, ethoxylated - CAS: 9016-45-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: CESIO

N'-[3-(diméthylamino)propyl]-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine - CAS: 6711-48-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1290 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2.63 mg/l - Durée: 1h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 370 mg/kg

Diméthylamino ethoxy ethanol - CAS: 1704-62-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2150 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 362.2 mg/m<sup>3</sup> - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 1663 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 1410 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Tris(2-chloro-1-méthylethyl)phosphate - CAS: 13674-84-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Pimephales promelas = 51 mg/l - Durée h: 96

Point final: CE50 - Espèces: Daphnie = 131 mg/l - Durée h: 48

Point final: CI50 - Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata = 82 mg/l - Durée h: 72

Point final: CE50 - Espèces: Daphnia magna 40 mg/l

Point final: NOEC - Espèces: Pimephales promelas 9.8 mg/l - Durée h: 96

c) Toxicité terrestre:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnia magna = 32 mg/kg

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: NOEC - Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata = 13 mg/l - Durée h: 72

f) Effets dans le traitement des eaux usées:

Point final: CE50 - Espèces: Bacteria = 784 mg/l - Durée h: 3

Nonylphenol, ethoxylated - CAS: 9016-45-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 6 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203

N'-[3-(diméthylamino)propyl]-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine - CAS: 6711-48-4

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: CE50 - Espèces: Algues = 7.9 mg/l

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 1.2 mg/l

Diméthylamino ethoxy ethanol - CAS: 1704-62-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Leuciscus idus = 320 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: DIN 38412 T.15

- Point final: ErC50 - Espèces: Algues = 160 mg/l - Durée h: 72  
Point final: NOEC - Espèces: Bacteria > 1000 mg/l - Durée h: 3
- c) Toxicité pour les bactéries:  
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: DIN 38412  
T.8
- 12.2. Persistance et dégradabilité
- Tris(2-chloro-1-méthylethyl)phosphate - CAS: 13674-84-5  
Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. -  
Remarques: 302 A OCDE
- Nonylphenol, ethoxylated - CAS: 9016-45-9  
Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: N.A. - Durée: 28D - %: 90 -  
Remarques: N.A.
- Diméthylamino ethoxy ethanol - CAS: 1704-62-7  
Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: SYN06 - Durée: 28D - %: 10 -  
Remarques: N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
- Tris(2-chloro-1-méthylethyl)phosphate - CAS: 13674-84-5  
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. - Remarques: N.A.
- Nonylphenol, ethoxylated - CAS: 9016-45-9  
Bioaccumulation: Bioaccumulable - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. - Remarques: N.A.
- Diméthylamino ethoxy ethanol - CAS: 1704-62-7  
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. - Remarques: N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol  
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes  
Aucun

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
- |                 |      |
|-----------------|------|
| ADR-Numéro ONU: | 3267 |
| IATA-Un number: | 3267 |
| IMDG-Un number: | 3267 |
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
- |                      |      |
|----------------------|------|
| ADR-Shipping Name:   | 3267 |
| IATA-Technical name: | 3267 |
| IMDG-Technical name: | 3267 |
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- |   |   |
|---|---|
| ADR-Routier:                                | 8 |
| ADR-Label:                                  | 8 |
| ADR - Numéro d'identification du danger :80 |   |
| IATA-Class:                                 | 8 |
| IATA-Label:                                 | 8 |
| IMDG-Class:                                 | 8 |
- 14.4. Groupe d'emballage
- |                     |    |
|---------------------|----|
| ADR-Packing Group:  | II |
| IATA-Packing group: | II |
| IMDG-Packing group: | II |

- 14.5. Dangers pour l'environnement  
Marine polluant: No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
ADR-Code de restriction en tunnel: E  
IMDG-Technical name: 3267
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC  
N.A.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
- Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013
- Règlement (UE) 2015/830
- Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
- Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
- Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
- Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
- Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
- Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

- Restrictions liées au produit:
  - Restriction 3
- Restrictions liées aux substances contenues:
  - Aucune restriction.

- Directive 2012/18/EU (Seveso III)
- Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
- Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):  
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1  
Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique  
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases utilisées dans le paragraphe 3:

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H312 Nocif par contact cutané.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3

Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2015/830.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre,  
 Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van  
 Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.